



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 013-211301049-20260122-DEC2026_008-CC

Publié le 30/01/2026

DECISION DU MAIRE N°DEC2026-008

Contrat de service avec la société NAUTILUX

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion des Services Techniques OPENGST de la commune de Sausset-Les-Pins.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de services avec la société Nautilux domiciliée à l'adresse suivante : 24 quai Magellan 44000 Nantes.

ARTICLE 2 : : Le contrat est annuel et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Il sera renouvelé deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : la redevance annuelle est fixée à 2237,20 € HT. Le Prix du contrat sera automatiquement révisé chaque année suivant la variation de l'indice Syntec par application de la formule : $P = P_0 (S/S_0)$

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 janvier 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Contrat d'hébergement et de maintenance OpenGST

Logiciel de gestion des services techniques

Entre les soussignés : **La société Nautilux**
24 Quai Magellan
44000 Nantes

Ci-après dénommée « le Prestataire »

D'une part,

Entre les soussignés : **Mairie de Sausset-les-Pins**
Pl. des Droits de l'Homme
13960 Sausset-les-Pins

Ci-après dénommée « le Client »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet les prestations d'hébergement et de maintenance de la solution de gestion des services techniques OpenGST et des modules additionnels déployés ou recommandés par le Prestataire. Cet ensemble logiciel est ci-après dénommé « la Solution ».

La prestation décrite dans le présent contrat concerne une installation de la Solution sur un(des) serveur(s) appartenant au Prestataire et géré(s) et administré(s) par lui, et mis à disposition du Client.

Le Prestataire s'engage à fournir au Client, qui accepte, le service de maintenance désigné dans les conditions prévues au présent contrat.

2. Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du **01/01/2025**. Il sera renouvelé deux fois par tacite reconduction.

3. Résiliation du contrat

Le Client pourra demander la résiliation du contrat par écrit dans un délai d'au moins trois mois avant la date anniversaire du contrat.

En cas de non-reconduction du contrat, le Client adressera au Prestataire un préavis de non-reconduction dans un délai minimum de trois mois avant la fin de la période en cours. Il ne sera pas versé d'indemnités en cas de non-reconduction avant terme.

4. Modification du contenu du contrat

Le contrat fait l'objet d'un avenant à chaque modification de son contenu.

5. Montant du contrat et révision des prix

- Le montant de base du présent contrat d'hébergement et de maintenance est de **2237,20 euros HT par an**.
- Forfait pour 4 modules : **Interventions, Patrimoine, Parc-auto, et Achat-stock (Statistiques inclus)**
- La révision des prix des prestations périodiques se fera selon la formule suivante : $P_1 = P_0 * (S_1 / S_0)$
 - P_1 : prix révisé à date d'anniversaire du contrat
 - P_0 : prix d'origine puis dernier prix révisé
 - S_1 : dernier indice SYNTEC publié au BOSP à la date d'anniversaire du contrat
 - S_0 : indice d'origine (dernier publié à la date de notification du contrat) puis dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision

6. Paiement

Le montant est annuel, payable en début de période, à 30 jours nets date de facture. La facture sera transmise uniquement par voie électronique (portail Chorus Pro).

7. Prestations fournies

Le client est informé par le prestataire à minima 3 jours ouvrés avant une opération de maintenance planifiée nécessitant une interruption du service aux utilisateurs.

Les prestations de maintenance et d'assistance sont les suivantes :

MAINTENANCE PREVENTIVE

La maintenance préventive désigne les mises à jour de configuration de sécurité ou d'anomalie que le Prestataire a repéré. Ces opérations sont programmées à l'avance avec l'accord du client, afin qu'elles ne perturbent pas l'utilisation de la Solution.

MAINTENANCE CURATIVE & ASSISTANCE

Le Prestataire s'engage à intervenir selon les modalités suivantes :

- Assistance téléphonique immédiate 9h-12h30 et 14h-18h (fuseau horaire UTC+1)
- Dépannage à distance
- Prise en main à distance via connexion internet (si celle-ci le permet)

Toute anomalie détectée par le Client ou par le Prestataire est prise en charge dans les délais suivants :

- Délai de prise en charge maximal d'une anomalie bloquante : 4 heures (heures ouvrées).
- Délai de prise en charge maximal d'une anomalie non-bloquante : 8 heures (heures ouvrées).

Le prestataire se réserve le droit de prioriser la résolution des anomalies, en fonction de leur criticité, toujours en agissant au mieux dans l'intérêt du client.

Le caractère « bloquant » désigne une anomalie qui rend totalement impossible l'utilisation de la SOLUTION ou entraîne des erreurs sans solution de contournement.

Avec la multitude des causes possibles et la complexité du paramétrage métier, le délai de résolution ne peut pas être donné précisément. Cependant le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques pour la résolution des anomalies.

Le prestataire propose à ses clients un service d'assistance aux utilisateurs. Ce service porte sur l'assistance aux utilisateurs référents chez le client. Il porte sur le logiciel objet du contrat dans sa version validée par Le prestataire.

Les outils de prise en main à distance préconisés pour les postes utilisateurs s sont : TeamViewer ou Zoom.

Les utilisateurs référents chez le client sont eux-mêmes chargés de l'assistance aux autres utilisateurs du logiciel.

MAINTENANCE EVOLUTIVE

La maintenance due par le prestataire comprend les mises à jour des nouvelles versions mineures et des versions majeures. Il n'y a pas donc de nouvel investissement de la part du client pour acheter une nouvelle version du logiciel. Il est important de préciser que le développement de nouvelles fonctionnalités achetées par un client ou groupe de clients devient automatiquement disponible pour le Client lors de la prochaine mise à jour.

Sur simple demande, le prestataire met à disposition de ses clients une documentation mise à jour en français qui intègre les nouvelles fonctions et les évolutions majeures.

8. Hébergement

L'hébergement est réalisé dans les datacenters de la société OVH. Les serveurs de production sont localisés en France à Gravelines et les sauvegardes sont situés à Roubaix. Voici leurs certifications : certification PCI-DSS, certification ISO/IEC 27001, attestations SOC 1 TYPE II et SOC 2 TYPE II.

En cas de changement d'hébergeur par le prestataire, le client sera informé des nouvelles conditions d'hébergement et les engagements associés.

Les dispositions concernant l'hébergement sont les suivantes :

- Disponibilité : l'hébergement Web bénéficie des technologies les plus avancées afin de fournir au Client une qualité de service des plus élevées. Le Prestataire assure une disponibilité des sites du Client de 99 % (3.65 jours d'indisponibilité maximum par an).
- Sécurité : chiffrement TLS à partir du service Let's Encrypt (autorité certification) afin d'assurer une connexion sécurisée entre le serveur web et le navigateur.
- Politique de sauvegarde

La Société procède à une sauvegarde régulière de la totalité des données figurant au moment de la sauvegarde sur le serveur. Il s'agit d'une sauvegarde globale, sans sélection des données sauvegardées. En cas d'incident, la restauration porte sur l'intégralité des données du serveur au moment où la sauvegarde a été réalisée. Le Prestataire s'engage sur une restauration (à partir de la dernière sauvegarde) dans un délai maximum de 16 heures (heures ouvrées).

Le Prestataire effectue des sauvegardes complètes des machines hébergées quotidiennement avec une rétention de 30 jours. Les sauvegardes sont réalisées dans deux Data Centers, en France.

Afin de garantir la meilleure disponibilité de la SOLUTION, le Prestataire réunit les moyens humains et techniques pour répondre aux éventuels incidents. Voici le processus complémentaire en place :

- PRA - Plan de Reprise d'Activité : ensemble des opérations pour restaurer le service.

Une restauration de la base de données peut être déclenchée suite à un incident technique où la base aurait été corrompue ou suite à une demande écrite par le client. Le délai de restauration est de quatre heures ouvrées.

Pour une bonne utilisation de la SOLUTION, voici la liste des navigateurs compatibles :

- Mozilla Firefox (à partir de la version Firefox Quantum 72, janvier 2020)
- Google Chrome (à partir de la version 80, février 2020)
- Opéra (à partir de la version 66, janvier 2020)
- Safari (à partir de la version 14,1 [macOS], version 5.1 [Windows])
- Microsoft Edge

Un espace disque de 100 Go est inclus dans le forfait ; en cas de besoin d'espace disque additionnel, la grille tarifaire suivante s'applique :

Espace disque additionnel	PU € HT /an	Taux de TVA en %	Montant total TTC /an
50 Go	290 €	20%	348 €
100 Go	464 €	20%	557 €
200 Go	650 €	20%	780 €

9. Exclusions

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans la maintenance :

- La reconstitution ou la récupération de données associées à la Solution en cas de destruction accidentelle du fait du Client et en l'absence de notification sous 30 jours ;
- Le développement de modules additionnels ou connecteurs qui n'ont pas été acquis par le client dans la SOLUTION.
- Les logiciels autres que ceux composant la Solution qui fonctionneraient en chaînage avec eux ;
- Les logiciels composant la Solution qui auraient été installés ou modifiés par d'autres que le Prestataire, sans qu'il ait été consulté ou en dépit ses recommandations ;
- Les applications utilisateurs (clients email lourds) et les terminaux mobiles utilisés pour accéder aux données de la Solution ;

10. Modes de communication

Le présent contrat de maintenance inclut un support par email et par téléphone :

- Le support par email est disponible via une adresse email dédiée « support@opengst.fr » qui est couplée à un système de suivi des incidents, permettant d'assurer le meilleur suivi et archivage des demandes.
- Le support par téléphone permet de garantir le temps de réponse le plus rapide en cas de panne de la Solution. Le numéro de téléphone pour contacter le support est : 02 85 52 37 61

La gestion des incidents par email est le mode de communication privilégié, en raison des possibilités de suivi des demandes.

11. Horaires d'intervention

L'assistance fournie dans le cadre du présent contrat est disponible du Lundi au Vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h (UTC+1).

12. Prestations supplémentaires

Les prestations qui ne sont pas expressément prévues dans la liste des prestations fournies du présent contrat pourront être assurées par le Prestataire. Le Prestataire fournira un devis au Client concernant le périmètre des prestations supplémentaires et ne débutera sa prestation qu'à réception d'un engagement (Bon de Commande validé) de la part du Client.

13. Obligations du Client

Le Client s'engage à laisser au personnel du Prestataire le libre accès à la Solution afin d'y effectuer les opérations de maintenance.

Le Client devra fournir au personnel du Prestataire toutes les informations nécessaires au bon déroulement des opérations de maintenance.

Le Client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation de la Solution et à appliquer strictement toutes les instructions données par le Prestataire.

14. Pénalités

Se référer à l'article 14 du CCAG TIC 2021.

Les Pénalités d'indisponibilité concernent uniquement les indisponibilités liées aux actions du prestataires. Les indisponibilités liées à un problème du datacenter OVH sont exclues.

15. Sous-traitance

L'ensemble des actions de maintenance OS (serveur) et maintenance applicative sont réalisées par le Prestataire.

L'hébergement des serveurs est réalisé dans les datacenters de la société OVH Cloud.

16. Cession de contrat

Le présent contrat est conclu en considération de la personne du Prestataire, qui ne pourra substituer de tiers dans la réalisation de la tâche définie à l'article 1.

17. Limitation de responsabilité

Le Prestataire sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le Client d'une des clauses du présent contrat.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant d'une mauvaise utilisation de la Solution, y compris en cas de perte de données ou d'informations.

Le Prestataire ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement de la Solution, si celles-ci résultent d'une interruption de service due au datacenter dans lequel est hébergée l'infrastructure du Prestataire, et ce quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale. Cependant le Prestataire s'engage à informer le Client dans un délai de 3 heures (heures ouvrées) en donnant des précisions sur l'origine de l'interruption de service (panne serveur, cyberattaque...). Le Prestataire informera également le client du plan d'actions mise en œuvre pour le rétablissement du service.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté, tels que grèves, interruptions de travail, retard des prestataires, sinistres ou accidents.

18. Réversibilité des données

En cas de changement ultérieur de solution, le Client aura la possibilité de demander au Prestataire de lui transmettre l'ensemble de ses données au format .sql gratuitement.

Les données pourront être réinjectées et utilisées dans un autre outil.

- Format complémentaire pour la récupération des données : dump sql
- Le code source du logiciel (avec les développements spécifiques) au format compressé : tar.gz ou zip.

Le prestataire se réserve le droit de proposer des forfaits pour les demandes de restitution des données en format spécifique :

- 1400€ HT : restitution des données de façon structurée (bases SQL, fichiers CSV) avec peu de nettoyage ou transformations.
- 2900€ HT : restitution des données nécessitant des scripts de transformation spécifiques selon vos besoins, nettoyage et exports en plusieurs formats.

Délai de mise à disposition : 30 jours maximum après la date d'arrêt du service.

19. RGPD

Le DPO du Prestataire est M. Benjamin LEFEBVRE, joignable par email à l'adresse : blefebvre@nautilux.com ou par téléphone au 02 85 52 37 62.

GENERALITES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Prestataire est autorisé à traiter, pour le compte du pouvoir adjudicateur, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objets du contrat.

Les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à effectuer ce traitement sont définies ci-après.

CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le Prestataire traite des données à caractère personnel : Agents, Administrés.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL CONCERNEES

Les données à caractère personnel mises à disposition du Prestataire et traitées par lui dans le cadre de l'exécution du contrat sont : Nom, prénom, coordonnées, adresses, courriel.

NATURE DES OPERATIONS REALISEES SUR LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Maintenance et MAJ du logiciel OpenGST.

FINALITES DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire pour fournir les prestations objets du présent contrat a pour finalités :

- La création des différents utilisateurs du logiciel
- La maintenance et MAJ du logiciel OpenGST

DUREE DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel ne peuvent être conservées et traitées par le Prestataire que jusqu'à la fin de l'exécution des prestations objet du contrat.

SORT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au terme de la prestation due au titre du contrat, le pouvoir adjudicateur indique au Prestataire si celui-ci doit :

- détruire les données à caractère personnel qu'il détient
- renvoyer ces données au pouvoir adjudicateur
- renvoyer ces données à une personne désignée par le pouvoir adjudicateur

Le renvoi des données doit s'accompagner de la destruction simultanée des copies existantes dans les systèmes d'information du Prestataire. Le Prestataire doit justifier par écrit de cette destruction.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE VIS-A-VIS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Prestataire doit :

- traiter les données à caractère personnel aux seules fins définies ci-dessus,
- traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du contrat;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter des données à caractère personnel, en vertu du contrat, s'engagent à respecter la confidentialité de ces données et reçoivent une formation en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, dès la conception de ses outils, produits, applications ou services, les principes relatifs à la protection des données et de protection des données par défaut ;
- s'il considère qu'une instruction du pouvoir adjudicateur est contraire à une norme, à la réglementation française, au droit de l'Union ou au droit des États membres de l'Union, en matière de protection des données en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur,
- s'il est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, informer le pouvoir adjudicateur de cette obligation avant traitement,
- aider le pouvoir adjudicateur à réaliser l'analyse d'impact relative à la protection des données, notamment la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Il met à la disposition du pouvoir adjudicateur la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le pouvoir adjudicateur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ses audits.

SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire peut sous-traiter le traitement de données à caractère personnel spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant. Cette information doit préciser les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'y a pas émis d'objection pendant 21 jours à compter de la date de réception de la demande en application des dispositions de l'article R.2193-4 du code de la commande publique.

Le Prestataire doit s'assurer que son sous-traitant présente les mêmes garanties que lui pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles répondant à la réglementation en vigueur concernant le traitement de données à caractère personnel spécifiques

Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Prestataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du contrat pour le compte et selon les instructions du pouvoir adjudicateur.

DROITS D'INFORMATION ET EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement lors de la collecte des données, le Prestataire doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation de l'information doit être convenue avec le pouvoir adjudicateur avant la collecte des données.

Le Prestataire doit aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter des suites données aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Prestataire doit signaler au pouvoir adjudicateur par courrier électronique toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir eu connaissance.

Le courriel doit préciser :

- la nature de la violation et, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- les conséquences probables de la violation ;
- les mesures prises ou proposées pour remédier à la violation ;
- les mesures prises ou proposées pour atténuer les éventuelles conséquences négatives de la violation ;
- les coordonnées du contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues.

Le Prestataire doit également joindre à son courriel toute documentation permettant au pouvoir adjudicateur de notifier, si nécessaire, la violation à l'autorité de contrôle compétente.

MESURES DE SECURITE

Le Prestataire doit mettre en œuvre des mesures de sécurité et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque et respectant les prescriptions et objectifs du règlement européen sur la protection des données.

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

S'il en a désigné un, le Prestataire communique au pouvoir adjudicateur les nom et coordonnées de son délégué à la protection des données.

REGISTRE DES CATEGORIES D'ACTIVITES DE TRAITEMENT

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement

- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
 - ↳ Nautilux ne propose pas de chiffrement des données personnelles.
 - Concernant l'accès aux données clients, seules les équipes Nautilux concernées peuvent y accéder :
 - L'équipe de formateurs
 - L'équipe support
 - L'équipe de développeurs Opengst
 - ↳ Précision : Pour y accéder, nos agents doivent se connecter à un logiciel sécurisé dans lequel nous renseignons uniquement les informations de connexion :
 - Adresse URL de votre instance
 - ID
 - Mot de passe
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du contrat, les modifications éventuelles, demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles ne donnent pas lieu à la signature d'un acte modificatif.

Client
Nom et qualité du signataire, date, cachet et signature, précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

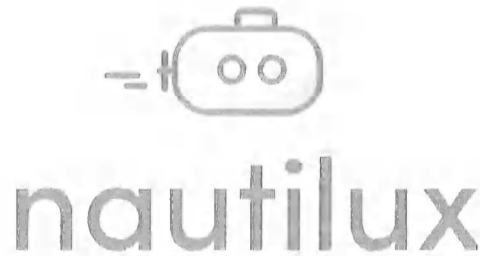

Prestataire
Stéphane DOUDET, gérant de NAUTILUX


Copyright © 2025 nautilux, Tous droits réservés.

Le contenu de ce document et le logiciel associé openGST sont la propriété de la société nautilux et sont sous copyright. Toute reproduction de l'intégralité ou d'une partie de ce document est interdite sans l'autorisation expresse de nautilux.

Toutes les autres sociétés et tous les autres noms de produits cités sont des marques, déposées ou non, de leurs détenteurs respectifs.

Ce document est réalisé par



**24 Quai Magellan
44000 NANTES**

02.85.52.37.61

Logiciel de gestion
des services techniques

Application mobile de
services aux citoyens

Expertise Zimbra &
sécurité des emails